



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Desvres

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250227-D0620250227-DE



Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°06-2025-02-27

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Raymond LEJOSNE à M. Ludovic DUTRIAUX
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Joël COQUET par Mme Evelyne COMPIEGNE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

Mme Cristina BASTIDE
M. Jean-François SAGOT
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

Mme Ludivine MOREAU
M. Philippe DELBARRE
M. Guy LAMBERT
M. Bernard TASSART

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	39
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	4
Nombre de votes	45

Délibération n°06-2025-02-27

Objet : appel à projets du SRADDET – Projets d’envergure régionale porté par le SCOT du Boulonnais

Vu les statuts de la CCDS et notamment les compétences obligatoires « actions de développement économique » et « aménagement de l’espace » approuvés le 05 juillet 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Boulonnais, approuvé le 4 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCDS, approuvé le 14 novembre 2019 et modifié les 19/11/2021 et 20/07/2024 ;

Le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région a ainsi délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET le 23 juin 2022.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi précitée (surface minimale communale, conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l’artificialisation des sols, création d’une enveloppe mutualisée pour les projets d’envergure nationale et européenne (PENE)...) et a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d’espaces pour des projets d’envergure régionale.

Suite aux différentes phases de consultation légale, le SRADDET modifié a été présenté et adopté en séance plénière du Conseil régional du 21 novembre 2024.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la modification générale 14 du SRADDET modifiée qui crée une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que le SRADDET énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est dédiée à des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France. Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Comme outil de solidarité régionale, cette enveloppe mutualisée au bénéfice des territoires de la région Hauts-de-France soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Il appartient aux territoires de se saisir de cet outil en priorisant les projets pour chaque territoire de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Le Syndicat mixte du Boulonnais porteur du SCoT et la CCDS souhaite inscrire le projet de la déviation de Samer dans le cadre de l'appel à projets du SRADDET relatif à l'enveloppe du « pôle d'envergure régionale ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le SCOT du Boulonnais pour l'inscription du projet de la déviation de Samer au titre de l'enveloppe « pôle d'envergure régionale »,
- d'engager à inscrire ce projet dans le document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCDS).

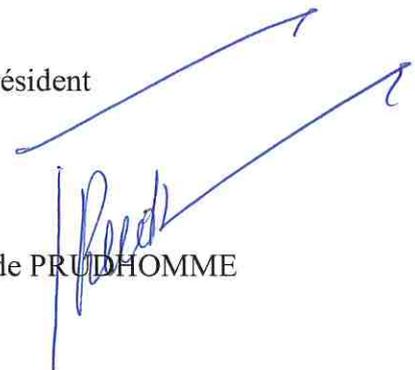
Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2025

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERÉ

Le Président


Claude PRUDHOMME